



## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune d'Evenos sous la responsabilité du Maire.

Ce service fonctionne pour les repas de midi, dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne, dans les salles de restauration des écoles maternelles et élémentaires.

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est proposé au sein des écoles communales :

Ecole Primaire **E. ESTIENNE** (200, Route d'Evenos 83330 EVENOS)

Ecole Primaire **Le BROUSSAN** (100, Route de l'Ecole 83330 EVENOS)

Ecole Maternelle **Les ANDRIEUX** (Quartier des Andrieux 83330 EVENOS)

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir, mais aussi pour découvrir différents mets
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité
- Un temps de vivre ensemble.

Pendant le temps méridien et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents qualifiés de la commune.

### CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

#### Article 1 - Usagers

Le Service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

#### Article 2 – Dossier d'admission

En début d'année scolaire, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription, qui est à renouveler chaque année. Sans cette fiche d'inscription dûment complétée et retournée à la Mairie avant la date limite de transmission indiquée sur cette fiche, les enfants ne seront pas admis à la cantine scolaire la première semaine d'école, leur repas n'étant pas commandé.

#### Article 3 – Portail famille

Le portail famille permet aux parents en s'identifiant, grâce à l'adresse mail fournie à l'inscription, de signaler une modification de leurs informations personnelles, de réserver ou annuler des repas, et également de recevoir leurs factures et de les payer sur le portail par carte bancaire ou par prélèvement bancaire.

#### Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs sont au nombre de trois et peuvent être fixés par décision du maire. La décision prévoit un tarif pour les enfants domiciliés sur la commune et hors commune et un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil personnalisé) sur le temps de la restauration scolaire.

#### Article 5 – Paiement (Détail dans annexe jointe)

Les paiements se font à terme échu. Les factures vous seront transmises à chaque période :

- Première période : septembre/vacances de la Toussaint
- Deuxième période : vacances de la Toussaint/Vacances de Noël
- Troisième période : janvier/vacances de Février
- Quatrième période : vacances de Février/vacances de Pâques
- Cinquième période ; Vacances de Pâques/ Fin année scolaire.

#### Le paiement peut être :

- Etabli en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor Public** et déposé ou envoyé à Mairie d'Evenos – Service de Restauration Scolaire – 2, Route de Toulon 83330 EVENOS –
- Effectué par carte bancaire ou par prélèvement à l'échéance par le biais du portail famille sous réserve d'avoir fourni à l'administration les éléments nécessaires à la création du dossier de l'enfant sur le portail.

Si, à la date indiquée sur la facture, l'utilisateur n'a pas réglé sa dette, un titre exécutoire majoré de 15€ de frais de relance sera transmis directement au Trésor Public.

Le non-paiement de la demi-pension oblige l'agent comptable à poursuivre la famille par voie d'huissier et l'élève ne pourra plus être admis à la demi-pension jusqu'à la régularisation de la situation.

Lorsque deux périodes de facturation ont fait l'objet d'un titre exécutoire et restent en attente de recouvrement au moment de la réinscription à la cantine scolaire, la famille sera convoquée à une commission des factures impayées, afin de trouver une solution et ainsi valider l'inscription à venir.



### Article 6 - Absence

Toute absence envisagée doit être signalée au plus tard 15 jours à l'avance pour être prise en compte.

En cas d'absence pour raison médicale, un délai de carence de quatre jours s'appliquera et un justificatif médical devra être fourni pour permettre l'annulation de la facturation des repas à compter du cinquième jour.

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant, les repas ne seront pas facturés quand l'enfant sera gardé à domicile **et après accord de la Mairie d'Evenos (tél : 04 94 98 50 86).**

## CHAPITRE II – ACCUEIL

### Article 1 - Discipline

Les règles de discipline sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Un enfant qui ne respecterait pas les consignes, sera, après 2 avertissements dressés par le personnel communal ou de surveillance et après transmission aux parents, exclu du service de restauration.

### Article 2 – Allergies et autres intolérances

Les parents des enfants présentant des intolérances alimentaires devront le signaler à la Directrice de l'école. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire.

## CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

### Article 1 – Nombre de Repas

Le service de Restauration Scolaire est assuré les Lundi, Mardi ,Jeudi et Vendredi hors vacances scolaires et hors jours fériés.

Les jours d'inscription à la cantine seront fixes tout au long de l'année et pourront se faire sur 4 jours ou moins selon le choix des parents.

### Article 2 - Changements

Des modifications pourront être apportées sur demande écrite avec justificatif (changement de temps de travail, perte d'emploi...).



MAIRIE D'EVENOS

**Article 3 – Respect des Engagements**

Pour une meilleure gestion des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas conformément à l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

**Article 4 – Acceptation du Règlement**

L'inscription au Service de Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Evenos, le 07/03/2024

Madame le Maire,

Blandine MONIER

